

COMMUNE DE BLENNES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2014

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation : 3 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le cinq juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire Pascal DALICIEUX

Présents : MM. Dalicieux – Solazzo – Bardin – Gelé – Plancke – Sanchez – Yonnet
Mmes Prisé – Dessout – Labbé – Lage Nunes – Lakebir – Lotieff – Mortreuil - Vanacore

Absents : néant

Secrétaire de séance : Sylvia LOTIEFF

1. Application de la réforme des rythmes scolaires

Madame PRISE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui prévoit un nouvel aménagement du temps scolaire sur 9 demi-journées (incluant le mercredi ou le samedi matin) à la rentrée de septembre 2014. Les communes doivent soumettre leur projet d'organisation de la semaine scolaire le 6 juin 2014 au plus tard.

Cette réforme dont l'application est laissée à l'initiative et à la charge des collectivités locales s'avère complexe et pose des difficultés réelles tant en terme de coût que de locaux et de personnel.

Madame PRISE fait part d'une enquête réalisée auprès des 81 familles du regroupement pédagogique intercommunal : les 69 réponses obtenues sont toutes défavorables à la réforme.

Les difficultés d'application sont en effet multiples et concernent à la fois la commune, les parents et les enfants :

- Le financement : si le gouvernement a prévu d'aider les communes, le dispositif est loin d'être pérenne et suffisant (le coût par enfant a été estimé de 150 à 200 € pour une dotation de 50 € par enfant)
- Absence de locaux et d'infrastructures adaptés à la pratique d'activités périscolaires
- Nécessité de mise en place d'un transport (refusé à ce jour par le Conseil Général, d'une restauration scolaire et d'un accueil périscolaire le mercredi)

Entendu l'exposé de Mme PRISE, adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014

Considérant la baisse des dotations de l'Etat et l'alourdissement des dépenses laissées à la charge de la collectivité, Considérant que dans ces conditions la collectivité n'a d'autre choix que d'augmenter les impôts locaux ou de faire payer aux parents les ateliers périscolaires,

Considérant que cette réforme est inégalitaire : selon que la commune soit riche ou pauvre, qu'elle se situe en ville ou à la campagne, des parents paieront, d'autres pas, des enfants bénéficieront d'ateliers éducatifs de qualité, d'autres devront se contenter de garderies ou de récréations plus longues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, **de refuser l'application de cette réforme**

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Par courrier en date du 12 mai 2014, Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau demande au Conseil Municipal de rapporter sa délibération du 11 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire.

En effet il convient de préciser pour 5 de ces délégations les limites ou les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'annuler** la délégation n° 2 à savoir : « le maire peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »

- **de compléter** les délégations n°s 3-16-17-20 comme suit :

Délégation n° 3 : De procéder, **dans la limite de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Délégation n° 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas d'atteinte relevant du pénal, du civil ou du tribunal administratif.**

Délégation n° 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2000 €**

Délégation n° 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 700 000 €**

3. Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

BARDIN Laurent	conseiller	9 rue Ste Geneviève, Le Bouloy	BLENNES
DALICIEUX Pascal	maire	Hameau d'Epigny	BLENNES
DESSOUT Sandra	conseiller	6 Chemin des Montgerons, Maurepas	BLENNES
GELE Charles	adjoint	1 grande rue	BLENNES
LABBE Sylvie	conseiller	51 rue Ste Geneviève, Villoseau	BLENNES
LAGE NUNES Céline	conseiller	1 chemin des Fauvettes, Villoseau	BLENNES
LAKEBIR Fatiha	conseiller	11 rue St Victor, Villemaugis	BLENNES
LOTIEFF Sylvia	conseiller	8 les Bergeries	BLENNES
MORTREUIL Claire	conseiller	6 grande rue	BLENNES
PLANCKE Michel	conseiller	2 impasse du moulin, launoy	BLENNES
PRISE Stéphanie	adjointe	3 rue du petit moulin	BLENNES
SANCHEZ Corinne	Secrétaire de mairie	3 chemin de la grande branche, Villoseau	BLENNES
SOLAZZO Arnaud	adjoint	6 grande rue Blennes	BLENNES
VANACORE Valentine	conseiller	11 rue de la plaine, Les basses Loges	BLENNES
YONNET Laurent	conseiller	11 rue chaude, Blennes	BLENNES
BARON Christine	enseignante	1 rue du Hameau, maurepas	BLENNES
PERROTIN Jean	agriculteur	3 rue des Alouettes, la Roustière	BLENNES
DENIS Michel	agriculteur	16B rue des Charmeaux	VALLERY - 89
LECLERC Christian	retraité	22 rue du Cheval Blanc, Launoy	BLENNES
BILLARD Jean-Paul	agriculteur	11 rue des Moines	BLENNES
GELE André	retraité	1 grande rue	BLENNES
DUNKEL Roland	retraité	Les Bergeries n° 2	BLENNES
POIROT Dominique	Employée banque	3 rue Chaude	BLENNES
SALMON Stéphanie	Employée grande distribution	6 rue du Brandon	BLENNES

Le Directeur des Services Fiscaux désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pris sur cette liste de présentation.

4. Budget 2014 – Décision modificative

Budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

COMPTE RECETTES – section de fonctionnement

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
002	002			EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	+ 0.21

Budget CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice :

COMPTE RECETTES – section de fonctionnement

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
002	002			EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	+ 0.94

5. Personnel communal : création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à créer un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 29 heures hebdomadaire
- A compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité
- A inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à ce poste

6. Questions diverses

- **Fabrice SANCHEZ** a procédé à un bilan de l'éclairage public : 17 points lumineux supplémentaires sont à prévoir et 7 cadenas sont à changer pour les armoires
- **Céline LAGE NUNES** signale la présence d'un homme circulant à bord d'une 306 grise qui importunerait les collégiennes qui descendent du car au Château d'Eau de Villoiseau essentiellement le mercredi midi. Pascal DALICIEUX se charge de contacter les familles concernées et d'en informer la gendarmerie de Lorrez le Bocage.
- **Sandra DESSOUT** rappelle la pétition des habitants de Maurepas qui demandent la remise en place d'une boîte à lettres dans leur hameau. Cette pétition avait été transmise au service de distribution de la Poste à Montereau, sans effet à ce jour. Le secrétariat de mairie va recontacter le Directeur.
- **Sylvia LOTIEFF** relate des vols de fioul dans des véhicules agricoles à Maurepas
Un rendez-vous est pris avec la médiathèque départementale le mercredi 25 juin à 14h afin d'aider à la réouverture de la bibliothèque municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

La secrétaire de séance



Le Maire,

